

Politique de comités		
Approuvé par : Conseil d'administration, novembre 2017	Dernière mise à jour : Nov. 2017	No. de document <i>CC-POL-020</i>

1. Comités en général

1.1: En vertu de l'Article 6.1 des règlements, le Conseil d'administration de Cricket Canada (CC) peut créer et dissoudre tout comité pour les raisons que le Conseil juge justifiable.

1.2: Objectif : Chaque comité recevra un mandat du Conseil d'administration s'il n'est pas identifié dans les documents de politiques officielles. Le mandat comprendra les éléments suivants :

- Nom;
- Objectif;
- Responsabilités;
- Composition et processus de nomination;
- Réunions;
- Rapport.

1.3: Renseignements généraux

- Les comités fonctionnent en vertu des règlements de CC, particulièrement l'Article 6 qui porte sur les comités.
- Chaque comité identifiera des priorités à traiter selon les besoins propres au sport et les ressources disponibles.
- Chaque comité devrait établir des liens avec les autres comités appropriés de CC et les associations nationales, provinciales ou territoriales affiliées afin d'assurer le partage des idées, des informations et des programmes et réduire la probabilité du doublement de travail.

1.4: Procédures de fonctionnement

- Les conférences téléphoniques se dérouleront selon les besoins. Les conférences téléphoniques et autres mécanismes électroniques

POLITIQUE

- seront à la disposition des membres pour faciliter leur participation et tenteront de s'assurer que tous les membres puissent participer.
- Les ordres du jour seront élaborés avant les réunions et les procès-verbaux seront rédigés à toutes les réunions et mis à la disposition du Conseil. Les procès-verbaux devraient être à la disposition du directeur responsable du comité.
 - Toutes les décisions et recommandations des comités seront faites avec le consensus des membres à moins que cela soit identifié autrement. Dans les cas où le consensus ne peut être obtenu, un vote se tiendra. Le président d'un comité aura un deuxième vote pour trancher en cas d'égalité (Règlement 6.4).
 - Pour tout comité, le quorum sera composé par la majorité de ses membres votant (Règlement 6.2).

1.5: Composition et rôles

- Les présidents de comité sont nommés par le Conseil à moins d'une indication autre dans le mandat du comité.
- Une liste de candidats pour les différents postes au sein des comités sera présentée au Conseil d'administration par le comité de nomination.
- Une personne désirant siéger au sein d'un comité n'a pas à être officier ou directeur de la corporation (Règlement 6.10).
- Les membres du personnel du bureau national peuvent être des membres d'office de tous les comités à moins que cela fasse l'objet d'une indication contraire dans le mandat.
- Le président sera un membre d'office (non-votant) de tous les comités de la corporation. (Règlement 6.6).
- Le Conseil peut retirer tout membre de tout comité par une résolution ordinaire (Règlement 6.7).
- Le président et les membres du comité siégeront pendant une année à moins que cela fasse l'objet d'une indication contraire dans le mandat du comité.
- Le Conseil d'administration peut retirer le président ou un membre de comité en tout temps, à sa seule discrétion pour des motifs valables.

1.6: Exigences financières

- Aucune dépense ni aucun engagement budgétaire ne peut être encouru sans l'autorisation du Conseil.

POLITIQUE

- Chaque comité fournira un plan annuel d'opération et un budget à des fins d'approbation du Conseil au mois de mars de chaque année.
- Les subventions administrées par les comités doivent avoir des procédures et des budgets adéquats approuvés par le Conseil.
- Aucun comité n'aura l'autorité de contracter de dettes au nom de la corporation (Règlement 6.8).

1.7: Exigences de rapports : Chaque comité est responsable de présenter un rapport au Conseil sur une base trimestrielle par écrit relativement aux progrès de leur plan d'activités.

2. Comités permanents

2.1: Les comités suivants sont des comités permanents en vertu du Règlement 6

- Comité de nomination – Qui sera en quête de candidats pour les postes au sein du Conseil, des comités permanents et des comités discrétionnaires ainsi que pour le poste de vérificateur.
- Comité de vérification – Qui sera responsable de l'exécution d'une vérification annuelle et de recevoir les recommandations du vérificateur.
- Comité de sélection – Qui sera responsable de la sélection des équipes et/ou des personnes pour représenter la corporation, conformément aux politiques et procédures approuvées du Conseil.

3. Comité de vérification

3.1: Objectif : Le Comité de vérification doit assister le Conseil d'administration dans la réalisation de ses tâches de supervision en examinant et en faisant des recommandations relativement :

- Au plan annuel de vérification du vérificateur extérieur;
- Aux politiques de comptabilité de Cricket Canada;
- Aux conclusions de la vérification et aux états financiers annuels vérifiés, avisant le Conseil sur leur acceptation;
- Au système de contrôles et de gestion interne des risques financiers;
- À la nomination des vérificateurs extérieurs et leurs frais;

POLITIQUE

- Aux normes éthiques que la direction et le Conseil d'administration ont établies;
- Aux procédures en place pour assurer la conformité en matière d'exigences légales et réglementaires; et
- Toutes les autres questions référées au comité de vérification par le Conseil d'administration.

3.2: Procédures de fonctionnement : Le comité de vérification aura un accès illimité aux membres de la direction, employés et à toute l'information pertinente et peut engager des conseillers indépendants et autres au besoin pour exécuter ses responsabilités.

3.3 Affiliation et rôles : Le vice-président sera un membre d'office non votant du comité de vérification. Le Conseil d'administration nommera trois de ses membres au sein du comité. Des membres additionnels peuvent être nommés parmi les membres de CC ou des bénévoles si des aptitudes particulières sont nécessaires pour compléter celles des membres du comité.

4. Comité de nominations

4.1: Le comité de nomination sera responsable de trouver des candidats pour l'élection des directeurs et pour des postes au sein des comités. Le comité est aussi responsable de s'assurer que les nominations et les élections sont conformes aux règlements.

4.2 Procédures de fonctionnement / Nominations du Conseil :

- Un appel à candidatures sera distribué et publié bien avant les élections (3 mois).
- Une mise en candidature pour les postes vacants d'officiers et de membres du Conseil d'administration de Cricket Canada sera par écrit et comprendra les éléments suivants :
 - Le consentement écrit du ou de la candidat(e) avec sa signature ou signature électronique;
 - Se conformer aux procédures établies par le comité des nominations; et

- Être soumise au bureau national de la corporation cinq (5) jours avant l'Assemblée annuelle. Ce délai pourrait être prolongé par une résolution ordinaire du Conseil.

4.3 Affiliation et rôles

Le comité de nomination est composé d'au moins trois membres nommés par le Conseil d'administration et siègera plusieurs mois avant l'Assemblée générale annuelle jusqu'à la conclusion des élections lors de cette réunion. Le comité siègera aussi à la demande du Conseil pour solliciter et recommander des candidats pour les comités.

Les membres du comité peuvent être des membres actuels du Conseil d'administration, mais ils ne doivent pas être des candidats en vue de la prochaine élection.

5. Comité de sélection

5.1: Le mandat du comité de sélection est défini dans la politique de sélection.

6. Autres comités

Les comités suivants sont définis dans d'autres documents de politiques ou sont actifs dans l'organisation. D'autres comités pourraient être formés au besoin et à moins que cela soit requis par une politique, les comités indiqués pourraient ne pas tous être actifs. Le mandat de chaque comité n'est pas défini dans cette politique, mais est produit par le Conseil. En général, un représentant du Conseil siège au sein de chaque comité, et agit comme véhicule de communication avec le Conseil.

- Comité des finances
- Comité de mise à jour des règlements
- Comité de la haute performance
- Comité de développement
- Comité du programme senior
- Comité du programme féminin
- Comité du programme U-19
- Comité du développement à long terme de l'athlète
- Comité du développement des officiels et des entraîneurs
- Comité des affaires internes

POLITIQUE

- Comité des affaires extérieures
- Comité de gouvernance
- Comité des athlètes
- Comité de nomination des entraîneurs et gérants

Historique des mises à jour

No. de mise à jour	Date de mise à jour	Approuvé par	Changements majeurs ou justification des changements